

**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation
Professionnelle du Négoce des Matériaux de Construction**

Délibération de la réunion du mercredi 15 mars 2006

Collège patronal :

Titulaires :

MM. Durand, Weisbecker et Martin Saint Léon.
Mme Caillot et Gazel.

Excusés :

MM Beaufrand et Belleudy.
Mme Diana.

Collège salarial :

Titulaires : M Clément

Mme Duhem

Suppléants : MM Coudray, Cleenewerk et Gimat.

« Lors de sa réunion paritaire du mercredi 15 mars 2006, les membres de la commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) ont amendé à l'unanimité, l'annexe 1 de l'accord du 27 octobre 2004 relative à la prise en charge des forfaits horaires dans le cadre du contrat de la période de professionnalisation:

- 25 € pour les contrats conclus en vue de l'obtention d'un CQP de « magasinier », « chauffeur-livreur » et « vendeur interne »,
- 30 € pour les contrats conclus en vue de l'obtention d'un CQP de « manager d'équipe au sein du négoce », « chef d'agence (et de dépôt) », « attaché technico-commercial accès pour vendeur interne confirmé »,
- montant minimum fixé par décret pour les autres contrats.

Fait à Paris, le 15 mars 2006,

Le Président
Philippe CLEMENT

